



STATUTS DE L'UNIMA

APPROUVÉS LORS DU CONGRÈS HYBRIDE DE BALI, avril 2023

- 1) BUTS ET MOYENS
- 2) ADHÉSION À L'UNIMA
 - a) Droits des membres
 - b) Devoirs des membres
 - c) Perte de la qualité de membre
- 3) - REUNIONS
- 4) - INSTANCES DE L'UNIMA
 - a) Congrès
 - b) Comité des Élections
 - c) Conseil
 - d) Comité Exécutif, Président.e, Secrétaire Général.e, Trésorier.e, Vice-Président.es et Cabinet
 - e) Commission de Révision
 - f) Commissions
 - g) Centres Nationaux et les Représentant.es
- 5) - DÉSIGNATION OFFICIELLE, SIÈGE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE
- 6) - LANGUES OFFICIELLES
- 7) - FINANCES
- 8) - DISSOLUTION

PRÉAMBULE

L'UNIMA (Union Internationale de la Marionnette) est une Organisation Internationale Non Gouvernementale réunissant des personnes du monde entier, lesquelles contribuent au développement de l'art de la marionnette afin de servir par cet art les valeurs humaines, dont la paix et la compréhension mutuelle entre les peuples, quelles que soient leur race, leurs convictions politiques ou religieuses, la diversité de leurs cultures, en conformité avec le respect des droits fondamentaux de l'être humain, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies du 10 Décembre 1948.

§1) BUTS ET MOYENS

Le but de l'UNIMA est de promouvoir l'art de la marionnette. Cette tâche peut être réalisée de la manière suivante :

- 1) En provoquant, à travers toutes les formes possibles de communication, des contacts et des échanges entre les marionnettistes de toutes nations et continents;



- 2) En organisant des congrès, des conférences, des festivals, des expositions et des concours ou en donnant son soutien officiel;
- 3) En venant en aide à ses membres pour garantir leurs intérêts démocratiques, syndicaux, financiers et juridiques et l'égalité des genres dans le cadre de leurs activités professionnelles; notamment en faisant des recommandations ou en soumettant des propositions aux instances compétentes;
- 4) En encourageant la formation professionnelle;
- 5) En approfondissant la recherche historique, théorique et scientifique;
- 6) En maintenant vivantes les traditions aussi bien qu'en encourageant le renouveau de l'art de la marionnette;
- 7) En proposant la marionnette comme moyen d'éducation éthique et esthétique
- 8) En participant aux travaux d'organisations internationales ayant des buts similaires
- 9) En promouvant un art de la marionnette engagé dans le respect de l'environnement et l'utilisation des ressources qui minimise son impact sur le changement climatique.

§2) ADHÉSION À L'UNIMA

- 2.1) Toute personne s'intéressant à l'art de la marionnette peut être membre de l'UNIMA.
- 2.2) L'adhésion à l'UNIMA peut être individuelle ou collective. Les membres inscrit.es au sein d'un collectif sont appelé.es membres associé.es.
- 2.3) C'est un Centre National de l'UNIMA qui reçoit les adhésions. Pour les pays qui n'ont pas de Centre National, celles-ci sont reçues directement par le.la Secrétaire Général.e.
- 2.4) Un Centre National reçoit les adhésions de personnes et de groupes de sa propre nationalité ou de personnes et de groupes qui résident de façon permanente dans le pays. Si, pour des raisons personnelles, culturelles, politiques ou pour toute autre raison, une personne ou un groupe demande à devenir membre d'un Centre National qui n'est ni celui de sa nationalité ni celui de sa résidence, elle.il doit soumettre sa demande au Comité Exécutif. Le Comité Exécutif donne son approbation après consultation du Centre National concerné.
- 2.5) En cas de non-admission par un Centre National ou par le.la Secrétaire Général.e, un.e candidat.e peut faire appel auprès du Comité Exécutif.
- 2.6) Des personnalités ayant acquis des mérites exceptionnels dans l'épanouissement de l'art de la marionnette et dont le travail a une portée internationale peuvent être nommés membres d'honneur de l'UNIMA.

2.a) DROITS DES MEMBRES

Chaque membre de l'UNIMA a le droit :

- 1) De recevoir une carte d'adhérent.e;



- 2) D'être élu.e dans toutes les instances de l'UNIMA, selon les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur, dans la mesure où il.elle est à jour de toutes ses cotisations ;
- 3) De profiter de tous les avantages qui résultent de l'appartenance à l'UNIMA (information internationale, participation à des échanges internationaux, assistance professionnelle, bourses, etc.) ;
- 4) De participer aux Conseils et aux Congrès.

2.b) DEVOIRS DES MEMBRES

2.b.1) Chaque membre de l'UNIMA est tenu.e :

- 1) De s'appliquer à répondre aux objectifs de l'UNIMA ;
- 2) De respecter les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'UNIMA ;
- 3) De payer les cotisations fixées par son Centre National ou par le Congrès de l'UNIMA.

2.b.2) Les membres d'honneur ne payent pas de cotisations.

2.c) PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

2.c.1) N'est plus membre de l'UNIMA :

- 1) Qui a été radié.e ou exclu.e parce que son activité ne correspondait plus aux principes fondamentaux de l'UNIMA ou qui a enfreint gravement les Statuts;
- 2) Qui a fait part, par écrit, de sa démission ;
- 3) Qui n'a pas payé sa cotisation pendant plus d'une année.

2.c.2) C'est le Centre National qui décide de l'exclusion des membres et, dans les pays où il n'existe pas de Centre, la décision revient au Comité Exécutif.

2.c.3) Lors d'une exclusion par un Centre National, les membres peuvent faire appel auprès du Comité Exécutif. Dans le cas d'exclusion par le Comité Exécutif, l'appel peut être fait auprès du Congrès.

2.c.4) Lorsqu'un Centre ne paie pas ses cotisations durant une période de 2 ans sans une permission du Comité Exécutif, ou si ses activités ne correspondent plus aux principes fondamentaux de l'UNIMA, il perd ses droits et peut être exclu de l'UNIMA par le Comité Exécutif.

§3) - REUNIONS

Toutes les réunions de l'organisation (Conseils, Congrès, réunions du Comité exécutif, etc.) permettent la participation par le biais d'un moyen de communication électronique permettant à tou.tes les membres participant à une telle réunion de s'entendre les un.es les autres pendant la réunion. Les membres individuel.les qui, par le biais d'un tel système de communication, assistent à une réunion, sont considéré.es présent.es à cette réunion.



§4) INSTANCES DE L'UNIMA

4.1) Les instances de l'UNIMA sont : le Congrès, le Comité des Élections, le Conseil, le Comité Exécutif, le Secrétariat Général, la Commission de Révision, les Commissions, les Centres Nationaux et les Représentant.es

4.a) CONGRÈS

4.a.1) Le Congrès, instance suprême de l'UNIMA, se compose

- des Conseiller.es démocratiquement élu.es par les Centres Nationaux au moins neuf mois avant chaque Congrès pour une période de quatre ans,
- des Représentant.es accrédité.es,
- des dix Conseiller.es supplémentaires élu.es au début du Congrès
- des membres sortant.es du Comité Exécutif,
- des membres présent.es.

Chaque membre de UNIMA peut assister et participer aux débats, mais seuls les Conseiller.es et les membres sortant.es du Comité Exécutif ont le droit de vote.

4.a.2) Le Congrès se réunit au moins une fois tous les quatre ans. Il est en mesure de prendre des décisions si au moins un tiers de ses membres est présent ou représenté. Il prend ses décisions à la majorité simple.

4.a.3) Le Comité des élections est élu deux ans avant le Congrès lors de la réunion du Conseil.

4.a.4) Un Congrès extraordinaire doit être convoqué lorsqu'au moins deux tiers du Conseil ou des Centres Nationaux le demandent.

4.a.5) Une Journée de Congrès Extraordinaire peut être tenue pendant un Conseil, si elle a été votée lors du dernier Congrès et confirmée par un vote des Conseiller.es présent.es lors du dernier jour du Conseil, la veille de la tenue du Congrès Extraordinaire. Le Congrès Extraordinaire ne peut délibérer que si le tiers au moins de ses membres sont présent.es ou représenté.es. Les décisions sont prises à la majorité simple.

4.a.6) Le Congrès a les pouvoirs les plus étendus concernant la gestion de l'Organisation :

- 1) Il approuve le rapport d'activité du Comité Exécutif ;
- 2) Il approuve le rapport de la Commission de Révision ;
- 3) Il décide de l'orientation et du programme d'activité jusqu'au prochain Congrès ;
- 4) Il prend connaissance de la composition du Conseil pour la nouvelle période et élit dix Conseiller.es supplémentaires. Un.e seul.e Conseiller.e supplémentaire peut être élu.e par pays ;
- 5) Il approuve les modifications des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- 6) Il traite les motions et propositions de résolutions qui lui sont présentées ;
- 7) Il prend les décisions sur les cas de plaintes et de pourvois ;
- 8) Il nomme les Président.es Honoraires ;



- 9) Il élit les membres du Comité Exécutif et de la Commission de Révision ;
- 10) Il élit le.la Président.e, les Vice-Président.es, le.la Secrétaire Général.e et le.la Trésorier.e parmi les membres du Comité Exécutif ;
- 11) Il forme les Commissions, définit leurs objectifs et élit leurs Président.es ;
- 12) Il fixe les montants des cotisations internationales et des adhésions directes ;
- 13) Il prend connaissance des rapports des Centres Nationaux, des Commissions, des Représentant.es et des Groupes Internationaux.

4.a.7) Seuls les Centres Nationaux et les membres en règle de leur cotisation ont le droit d'être représenté.es au Congrès de l'UNIMA.

4.a.8) L'organisation d'un Congrès ou d'un Conseil est volontaire et est accompagnée d'un accord écrit entre l'organisateur.rice et le bureau International de l'UNIMA.

4.b) CONSEIL

4.b.1) Le Conseil de l'UNIMA se compose :

- des Conseiller.es démocratiquement élu.es par les Centres Nationaux au moins neuf mois avant chaque Congrès pour une période de quatre ans,
- des Représentant.es accrédité.es,
- des dix Conseiller.es supplémentaires élu.es pendant le Congrès précédent,
- des membres sortant.es du Comité Exécutif,
- des membres présent.es.

Chaque membre de UNIMA peut assister et participer aux débats, mais seuls les Conseiller.es et les membres du Comité Exécutif ont le droit de vote. Dans le cas de décès, de démission ou de radiation d'un.e Conseille.re, le Centre National concerné est autorisé à élire un.e nouveau.elle Conseille.re pour la période restante du mandat.

4.b.2) Chaque Centre National a le droit de désigner deux Conseiller.es, trois Conseiller.es si le nombre de ses membres dépasse 100 et quatre Conseiller.es si ce nombre dépasse 200.

4.c) COMITÉ EXÉCUTIF, PRÉSIDENT.E, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.E, TRÉSORIER.E, VICE-PRÉSIDENT.ES ET CABINET

4.c.1) Le Comité Exécutif dirige l'activité de l'UNIMA entre les Congrès.

4.c.2) Le Comité Exécutif a pour tâches :

- 1) De réaliser le programme d'activité défini par le Congrès ;
- 2) De veiller au respect des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- 3) De prendre en considération les rapports et les motions qui lui sont présentés.
- 4) De fixer le montant des cotisations annuelles des membres associé.es
- 5) De donner son accord au budget annuel de l'UNIMA et à son utilisation ;
- 6) D'approuver le rapport annuel du.de la Secrétaire Général.e.

4.c.3) Le.La Président.e:

- 1) Représente l'UNIMA dans tous les problèmes juridiques ;



- 2) Préside au-dessus du Comité Exécutif et du Conseil ;
- 3) Représente l'UNIMA dans les relations avec les autres corps internationaux ;
- 4) Est responsable du maintien des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur.
- 5) Favorise la circulation des informations avec les commissions

4.c.4) Le/La Secrétaire Général.e :

- 1) Coordonne les activités de l'UNIMA ;
- 2) Informe les Centres Nationaux de ces activités et organise le travail du Comité Exécutif ;
- 3) Est responsable de l'équipe du Secrétariat Général, du maintien des archives et de son efficacité ;
- 4) Est responsable, conjointement avec le/la Trésorier.e, des finances de l'UNIMA.

4.c.5) Les Vice-Président.es représentent et/ou remplacent le/la Président.e chaque fois que il/elle n'est pas en mesure d'assumer son rôle. Ils.Elles le font dans l'ordre de leur élection : d'abord qui a reçu le plus de votes, puis le/la suivant.e.

4.c.6) Le Cabinet de l'UNIMA est un organe consultatif, constitué de cinq représentant.es élu.es par le Congrès : le/la Président.e, le/la Secrétaire Général.e, le/la Trésorier.e et les Vice-Président.es. La tâche du Cabinet est de faciliter le travail de ses membres. Il ne peut en aucun cas prendre des décisions au nom du/de la Secrétaire Général.e ou du Comité exécutif.

4.d) COMMISSION DE RÉVISION

4.d.1) Les comptes de l'UNIMA sont techniquement et légalement audités par un.e expert.e comptable professionnel.le indépendant.e.

4.d.2) La Commission de Révision contrôle le bon usage des ressources de l'UNIMA en relation avec les projets et assure que les ressources sont dépensées en accord avec les objectifs établis par le Congrès et le Comité Exécutif. Elle soumet un rapport annuel au Comité Exécutif et, chaque quatrième année, au Congrès.

4.d.3) Les membres de la Commission de Révision ne peuvent être membres du Comité Exécutif.

4.d.4) La Commission de Révision se compose de trois membres. Elle prend ses décisions si au moins deux de ses membres sont présent.es.

4.e) CENTRES NATIONAUX ET LES REPRÉSENTANTS

4.e.1) Un Centre National de l'UNIMA peut être fondé de deux manières différentes :

- 1) Par au moins 10 membres (individuel.les ou collectif.ves) d'un pays ;
- 2) Par une organisation nationale de la marionnette déjà existante.

4.e.2) Un seul Centre National peut exister dans un pays. Ce Centre peut être composé de sections régionales.



4.e.3) La demande de fondation d'un Centre National est adressée par approbation au Comité Exécutif et doit préciser :

- 1) Que le Centre se compose d'un minimum de dix membres (individuel.les ou collectif.ves)
- 2) Que le Centre reconnaît et applique les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'UNIMA.

Dans tous les cas, un Centre National doit soumettre ses Statuts et son Règlement d'Ordre Intérieur au Comité Exécutif pour approbation.

4.e.4) Chaque Centre National développe son travail sur la base de ses Statuts propres. Il doit être en rapport avec le Secrétariat Général de l'UNIMA et doit veiller à l'exécution des décisions prises par les organes internationaux de l'UNIMA.

4.e.5) Chaque Centre National paie une cotisation annuelle à l'UNIMA, calculée d'après le nombre de ses membres l'année précédente.

4.e.6) Le.la Secrétaire Général.e peut nommer un.e Représentant.e de l'UNIMA dans un pays sans Centre National. La durée du mandat d'un.e Représentant.e est d'un an. Elle peut exceptionnellement être portée à deux ans par décision du Comité Exécutif.

Un.e Représentant.e est avant tout un contact temporaire de l'UNIMA ayant les fonctions suivantes :

- 1) De développer des liens entre les marionnettistes de son pays dans le but de créer un Centre National ;
- 2) De maintenir un lien permanent avec le Secrétariat Général.

4.e.7) Plusieurs Centres Nationaux peuvent se rassembler en Groupements Internationaux. Les Groupements Internationaux informeront le Comité Exécutif, via le Secrétariat Général, de toutes leurs activités.

§5) DÉSIGNATION OFFICIELLE, SIÈGE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE

5.1) La désignation officielle de l'Organisation est : UNIMA (Union Internationale de la Marionnette).

5.2) Le siège de l'UNIMA est celui du Secrétariat Général.

5.3) Dans les questions de droit, l'UNIMA est représentée par son.sa Président.e ou, quand cela n'est pas possible, par un.e Vice-Président.e.

§6) LANGUES OFFICIELLES DE L'UNIMA

6.1) Les langues adoptées par l'UNIMA sont : le français, l'allemand, l'anglais, le russe et l'espagnol, ainsi que la langue du pays dans lequel a lieu un Congrès, un Conseil ou une réunion du Comité Exécutif.



6.2) En cas de désaccord concernant le sens de certaines parties des Statuts ou du R.O.I, et/ou de tout autre texte éventuel établissant des règles à suivre, la version française est considérée comme l'unique version correcte et valide.

§7) FINANCES

7.1) Les moyens financiers de l'UNIMA proviennent :

- 1) Des cotisations de ses membres et de ses membres associés ;
- 2) Des donations, des legs et des subventions ;
- 3) Des revenus divers résultant de son activité.

7.2) C'est le.la Secrétaire Général.e qui gère les biens de l'UNIMA.

§8) DISSOLUTION

8.1) La décision de dissolution de l'UNIMA est prise par le Congrès à une majorité des deux tiers.

8.2) Le Congrès décide également de la procédure de liquidation.

Congrès Hybride de Bali, avril 2023

La Présidente

Karen Smith

le Secrétaire Général

Dimitri Jageneau

La Présidente de la
Commission des Statuts

Annette Dabs